



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## véhicules industriels

Question écrite n° 31489

### Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le développement d'une filière déconstruction-recyclage des véhicules industriels hors d'usage. Il apparaît que cette filière concerne aujourd'hui essentiellement les véhicules légers. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et notamment s'il envisage de structurer la filière de déconstruction des véhicules industriels alors que les enjeux économiques, environnementaux, réglementaires et sociaux sont importants.

### Texte de la réponse

La directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage (VHU) ne vise que les catégories de véhicules M1 et N1, à savoir les voitures particulières et les utilitaires légers. C'est pourquoi les articles R. 543-153 et suivants du code de l'environnement, qui transposent cette directive et structurent la filière VHU, ne visent également que ces types de véhicules. L'enjeu identifié au niveau européen était avant tout celui des volumes concernés (22 millions de VHU traités par an en Europe) et, dans cette optique, les véhicules industriels n'ont pas été considérés comme la priorité. Toutefois, en France, les installations qui traitent tous types de véhicules hors d'usage, y compris ceux n'entrant pas dans le champ de la filière réglementée VHU, sont des installations classées pour la protection de l'environnement dès lors qu'elles dépassent le seuil de 100 m<sup>2</sup> de superficie, et relèvent à ce titre de la rubrique 2712 de la nomenclature. De 100 m<sup>2</sup> à 30 000 m<sup>2</sup> elles sont ainsi automatiquement soumises à la procédure d'enregistrement et aux prescriptions générales de l'arrêté du 26 novembre 2012 et, à partir de 30 000 m<sup>2</sup>, ces installations sont soumises à la procédure d'autorisation qui implique des prescriptions environnementales adaptées aux sites. Des réflexions sont également en cours afin d'évaluer les enjeux et affiner les possibilités de structuration du tissu économique lié à la déconstruction des moyens de transport hors d'usage en France. Ainsi le Premier ministre a récemment confié à Madame Estelle Grellier, députée de la Seine-Maritime, le soin de réaliser une mission portant sur « le développement des filières de déconstruction et de recyclage de matériels de transports arrivés en fin de vie et hors d'usage ». Il est en effet apparu nécessaire d'évaluer, en concertation avec les professions concernées, les opportunités d'activités en lien avec la déconstruction de ce type de matériels, notamment les avions, les trains, les navires, les bateaux et les véhicules industriels. Les enquêtes et auditions se sont déroulées en 2013, et un rapport complet sera remis prochainement au Premier ministre. Cette étude s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement d'ancrer le développement économique et industriel de notre pays dans la transition énergétique et économique, et dans une logique d'économie circulaire respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marianne Dubois](#)

**Circonscription :** Loiret (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31489

**Rubrique** : Automobiles et cycles

**Ministère interrogé** : Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire** : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [9 juillet 2013](#), page 7140

**Réponse publiée au JO le** : [27 mai 2014](#), page 4365